



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, QUE :

Lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2021, le Conseil municipal a adopté le

RÈGLEMENT N^o 249-1-2021

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION
ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 235-2020, 242-2020, 245-2020 ET 249-2021**

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, QC J0W 1H0, et ce, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, de même que sur le site internet de la municipalité au www.lacdesecorces.ca.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 22 janvier 2021.

Nathalie Labelle

Nathalie Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces certifie sous mon serment d'office avoir affiché ou fait afficher le présent avis public concernant le règlement n^o 249-1-2021 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal, le 22 janvier 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 janvier 2021.

Nathalie Labelle

Nathalie Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe